RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL CS FINANCES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 765 000 Euros

Siège social :
38, boucle du Ferronnier
57180 - TERVILLE

R.C.S. : 504 426 198 THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize avril,
À quatorze heures,

Les associés de la Société « SARL CS FINANCES », Société à Responsabilité Limitée au capital de 765 000 Euros, divisé en 2 250 parts sociales de 340 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélie BAYER, propriétaire de	1	part sociale
- Monsieur Sébastien CORAN, propriétaire de	2 249	parts sociales
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société	2 250	parts sociales

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CORAN, co-Gérant associé.

Monsieur Thierry PRETTE, co-Gérant non associé est présent.

La Société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT POURRESY, représentée par Monsieur Nicolas POURRESY, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des droits de vote en cas de démembrement de parts entre usufruitier et nu-propriétaire,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les droits de vote en cas de démembrement de parts, à savoir que le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe « Droit de vote » de l'article 10 des statuts de la Société de la façon suivante :

« ***Droit de vote***

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement, usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
TP

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

°°
°

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés.

Monsieur Sébastien CORAN
Co-Gérant associé

[redacted]

Mademoiselle Aurélie BAYER
Co-Gérante Associée

[redacted]

Monsieur Thierry PRETTE
Co-Gérant non Associé

[redacted]

AB TT